

Toulouse, le 17 janvier 2011

Le Directeur Général des Services

à

Mmes et MM. Les directeurs d'UFR,
D'Institut, d'Ecole, de Départements,
Mmes et MM. Les responsables
administratifs D'UFR
et de Département
Mmes et MM les chefs de Service
Mmes et MM les directeurs
de Laboratoire

Objet : Modification des procédures d'achat concernant
les travaux d'imprimerie et de reprographies sous-traitées.

Afin d'alléger les procédures de sous-traitance des travaux d'impression, les composantes, laboratoires et services devront, à compter du 1^{er} janvier 2011, passer commande via la plate forme de soumission des travaux à distance (DSF) du service imprimerie.

Les bons de commande seront émis par le service imprimerie, qui effectuera l'engagement, le mandatement et la liquidation des factures fournisseurs.

L'imputation de la dépense se fera dans le cadre des prestations internes.

Toutes factures de travaux d'impression effectués en dehors de cette procédure, seront rejetées par l'Agence Comptable.

Cette procédure ne concerne pas les Presses Universitaire du Mirail



Christophe GIRAUD